

**Assemblée générale**

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
16 novembre 2000
Français
Original: espagnol

Deuxième Commission**Compte rendu analytique de la 18^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 19 octobre 2000, à 10 heures

Président : M. Niculescu (Roumanie)**Sommaire**Point 95 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable (*suite*)

- a) Mise en oeuvre d'Action 21 et Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 (*suite*)
- b) Convention sur la diversité biologique
- c) Approvisionnement en eau et assainissement
- d) Poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
- f) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris la mise en oeuvre du Programme d'action solaire mondial 1996-2005

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 95 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable (suite) (A/55/95, A/55/99-E/2000/86 et A/55/357)

a) Mise en oeuvre d'Action 21 et Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 (suite) (A/55/25, A/55/78-E/2000/56, A/55/94, A/55/120 et A/55/447)

1. **M. Akasaka** (Japon) déclare que la réunion qui se tiendra dans deux ans (Rio + 10) pour examiner l'application des mesures proposées à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio en 1992, offrira l'occasion de faire le point de la mise en oeuvre d'Action 21 et d'autres initiatives, et de déterminer ainsi dans quels domaines il convient d'intensifier les efforts.

2. Le Japon est conscient des problèmes qui se posent aux pays en développement et de la nécessité de leur venir en aide dans leurs efforts en vue d'accroître leur capacité dans le domaine de la protection de l'environnement. Le Gouvernement japonais, qui a pris une série de mesures pour aider les pays en développement, telles que l'Initiative sur le développement durable et l'Initiative de Kyoto, continuera d'honorer son engagement de prêter assistance. En fait, en 1998, il a affecté près de 3 200 millions de dollars, soit un quart de l'aide publique au développement accordée par le Japon aux pays en développement, à des projets liés à la protection et à l'amélioration de l'environnement.

3. En ce qui concerne Rio + 10 et son processus de préparation, le Japon estime que diverses questions sont à débattre. Premièrement, il convient de dresser un bilan général des progrès réalisés dans la mise en oeuvre d'Action 21 depuis son approbation, car durant cette période, il s'est produit de rapides transformations, de nouveaux problèmes d'environnement sont apparus, et le rythme de la mondialisation s'est accéléré. Il est essentiel de formuler de nouvelles politiques pour faire face à la situation actuelle et future de l'environnement, aux bouleversements rapides de la situation socioéconomique et aux effets de la mondialisation. Deuxièmement, il importe de favoriser l'établissement de rapports synergiques et la coordination des activités découlant des conventions et protocoles relatifs à l'environnement, de manière à réduire les redondances, à renforcer les activités en cours et à

favoriser la coopération internationale. Troisièmement, le Japon estime qu'il conviendrait de former un groupe d'experts et de convoquer une réunion de spécialistes dans le cadre du processus préparatoire. Il est indispensable que participent à Rio + 10 des représentants non seulement des gouvernements, mais aussi des milieux scientifiques et d'autres groupes importants de toutes les régions du monde, afin de garantir l'obtention de résultats positifs. Il est essentiel de donner l'impulsion politique nécessaire, afin que Rio + 10 ne soit pas simplement une conférence internationale de plus.

4. Le Japon espère vivement que Rio + 10 se tiendra en Asie, continent qui regroupe 60 % de la population mondiale et où se posent actuellement de graves problèmes écologiques : une part importante de sa masse continentale est exposée à la sécheresse; la pollution de l'air y est considérable; les émissions de dioxyde de carbone, qui sont la principale cause du réchauffement de l'atmosphère, y progressent à un rythme accéléré, et la préservation de la diversité biologique y est devenue un besoin urgent. Le Japon estime que la tenue de cette conférence en Asie influencerait favorablement sur la recherche de solutions durables à ces problèmes d'environnement, et que ces solutions pourraient s'appliquer à d'autres régions du monde.

5. Les participants à la Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique, qui s'est tenue en septembre dernier à Kitakyushu (Japon), ont approuvé la déclaration ministérielle et le message régional qui sera transmis à Rio + 10 et, reconnaissant qu'il importe de promouvoir la sensibilisation aux problèmes mondiaux, ils se sont déclarés convaincus que la tenue de cet examen décennal dans la région contribuerait à la réalisation de l'objectif du développement durable dans cette région et dans d'autres régions du monde. À cet égard, ils ont appuyé pleinement la tenue de la réunion en Indonésie, en réponse à l'offre généreuse du Gouvernement indonésien. Pour sa part, le Japon est disposé à apporter tout son appui aux préparatifs de cette conférence.

6. **Mme Bose** (Inde), après avoir fait sienne la déclaration présentée par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine, déclare que lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio en 1992 un consensus mondial s'est dégagé en faveur du développement durable et de l'environnement, fondé sur l'idée qu'il fallait répondre aux besoins fondamentaux des pays en développement. Il a été reconnu que la

croissance économique et l'élimination de la pauvreté, priorités essentielles des pays en développement, nécessitaient des ressources considérables, et qu'il était exclu que ces pays puissent mobiliser suffisamment de fonds pour faire face aux problèmes d'environnement. Sans l'appui de la communauté internationale, les pays en développement ne pourraient atteindre les objectifs d'Action 21 concernant l'environnement sans renoncer à leurs propres efforts de développement. Face à cette situation, la Conférence de Rio a défini un équilibre entre les besoins de développement et les impératifs écologiques, et établi un cadre pour l'aide à fournir par la communauté internationale pour compléter et appuyer les efforts des pays en développement en vue de parvenir à un développement durable. Cette aide serait dispensée sous la forme d'un transfert de ressources nouvelles et additionnelles et de technologies écologiquement rationnelles à des conditions préférentielles, de manière que les pays en développement puissent faire face pour le moins aux dépenses supplémentaires qui découleraient de leurs obligations en matière de protection de l'environnement.

7. Si les pays en développement ont déployé des efforts louables pour la mise en oeuvre d'Action 21, face à une conjoncture particulièrement difficile, l'apport promis de ressources et de technologies ne s'est pas matérialisé. Lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies de 1997, consacrée au « Sommet Planète Terre + 5 », il a été pris acte de la non-exécution des engagements internationaux, contractés librement par les pays industrialisés dans le cadre d'Action 21, de prêter assistance aux pays en développement et d'honorer leurs obligations sur la base de responsabilités communes mais différenciées et du principe selon lequel il appartient aux pollueurs de payer, compte tenu de leur industrialisation et de leurs choix technologiques, ainsi que de leurs modes de production et de consommation non rationnels. Malheureusement, une part considérable des tâches définies lors du Sommet Planète Terre n'ont pas été menées à bien, et le développement durable des pays en développement est loin d'être atteint, alors même que continuent de s'épuiser rapidement les ressources de la planète.

8. Les préparatifs de l'examen de la Conférence de Rio, 10 ans plus tard, s'amorcent dans des circonstances marquées par l'action décevante des huit dernières années. Néanmoins, il est encourageant que la Déclaration du Millénaire réaffirme les principes du déve-

loppement durable établis dans Action 21 et exhorte la communauté internationale à ne pas ménager ses efforts pour libérer l'humanité de la menace d'avoir à vivre sur une planète irrémédiablement endommagée par l'activité humaine. La délégation de l'Inde s'engage à oeuvrer de façon constructive pour faire en sorte que la session de l'Assemblée générale et le processus de préparation de Rio + 10 donne des résultats satisfaisants.

9. L'examen décennal permettra de renouveler les engagements politiques pris à l'égard du développement durable, de mesurer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre d'Action 21 et de déterminer quels sont les obstacles à son exécution définitive. Il faudra s'efforcer de prendre des mesures qui permettent d'établir des mécanismes propres à doter les pays en développement, dans des délais acceptables, des ressources et des technologies écologiquement rationnelles dont ils ont besoin pour franchir certaines étapes du développement. La délégation de l'Inde estime qu'Action 21 reste une base solide et vitale pour la réalisation des objectifs communs en matière de développement et d'environnement, et qu'il convient de l'exécuter fidèlement plutôt que de le renégocier.

10. Selon la délégation de l'Inde, le processus préparatoire à l'examen décennal doit être fondé sur une participation ouverte et transparente, et c'est pourquoi elle appuie la décision prise par la Commission du développement durable, lors de sa huitième session, de se constituer, à sa dixième session, en comité préparatoire à participation ouverte chargé de coordonner les divers apports au processus d'examen et d'en faire la synthèse. La délégation de l'Inde tient à souligner la nécessité que les préparatifs soient de haute qualité, et que, par conséquent, les contributions et les rapports qui seront le fruit d'un processus de consultations, soient remis dans les délais prévus.

11. L'Inde s'associe au consensus selon lequel Rio + 10 devrait se tenir dans un pays en développement, et attend avec intérêt la conclusion des débats de l'actuelle session de l'Assemblée générale sur la date et le lieu de la conférence d'examen, ainsi que sur d'autres questions d'organisation et de procédure destinées à faciliter les préparatifs de Rio + 10.

12. La meilleure façon de montrer la sincérité de la communauté internationale concernant Rio + 10 serait que, d'ici à la conférence d'examen, les pays développés prennent certaines mesures concrètes en vue de

l'exécution des engagements pris dans le cadre d'Action 21.

13. **M. Thakur** (Népal) déclare que depuis le Sommet de Rio, le monde est de plus en plus conscient du rapport qui existe entre le développement durable et la protection de l'environnement. L'exploitation non rationnelle des ressources naturelles et une population mondiale qui dépasse les six milliards d'êtres et qui ne cesse d'augmenter ont créé une situation telle que l'avenir de la planète est en jeu. Face à l'épuisement de ressources finies ou à la rupture de l'équilibre écologique, le monde dont hériteront les générations futures risque de ne pouvoir soutenir la vie humaine. De sorte que les préoccupations relatives à l'environnement sont réelles et touchent tous les êtres humains. Les problèmes d'environnement ne connaissent pas de frontières, et doivent donc être considérés dans leur propre perspective et sur la base d'une coopération plus ample des communautés régionales et de la communauté internationale.

14. Huit années se sont écoulées depuis l'approbation d'Action 21 et du Programme d'action de Rio. Ces dernières années, certains progrès ont été réalisés dans l'application des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, surtout en ce qui concerne le développement institutionnel et la création d'un consensus. Dans les autres domaines, les engagements pris à Rio sont restés en grande partie lettre morte. Les modes de production et de consommation irrationnels des pays riches ont causé de graves dommages à l'environnement. La pauvreté a augmenté dans les pays pauvres et, avec elle, la pression exercée sur les ressources naturelles et l'environnement. La communauté internationale se doit d'accepter le défi de la protection d'un environnement commun par l'adoption de mesures concertées.

15. La délégation du Népal accueille avec satisfaction l'initiative du Secrétaire général concernant le processus d'examen décennal « Rio + 10 » et tient à souligner que le Programme Action 21 ne doit pas faire l'objet de nouvelles négociations. Dans un monde où la moitié de la population vit sur deux dollars ou moins par jour et où un cinquième de la population vit sur moins de un dollar, l'élimination de la pauvreté est la seule base envisageable pour le développement durable des pays en développement, et il appartient à la communauté internationale d'accorder la priorité absolue à ce problème. À cet égard, la délégation du Népal se félicite de la Déclaration du Millénaire aux termes de laquelle

les Chefs d'État et de Gouvernement se fixent pour objectif de réduire de moitié la pauvreté dans le monde d'ici à 2015 et s'engagent à assurer l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto avant le dixième anniversaire du Sommet Planète Terre. Il convient à présent de passer de cette Déclaration à des buts et objectifs concrets et viables pour améliorer le sort des populations.

16. Le Népal, pays montagneux au cadre fragile et à la population croissante, a toujours appuyé les notions de protection de l'environnement et de développement durable. La protection de l'environnement était une priorité nationale longtemps avant que ne se tienne le Sommet Planète Terre, et elle connaît un regain d'intérêt depuis le Sommet. Les parcs nationaux, les réserves naturelles, les programmes de reboisement et de conservation des bassins hydrographiques et d'autres activités sont autant d'exemples des efforts que consacre actuellement le pays à préserver l'environnement et à promouvoir un développement durable. Le Népal est partie à de nombreux instruments internationaux de protection de l'environnement, et il a créé un nouveau ministère qui a pour mission de continuer à promouvoir et appuyer les activités dans ce domaine. Tous les projets de développement doivent nécessairement tenir compte de l'évaluation de leur impact sur l'environnement, et le Gouvernement encourage toutes les entreprises industrielles, par le biais d'exonérations fiscales et d'autres types d'incitations, à se doter d'installations de traitement des effluents.

17. La protection de l'environnement et le développement durable exigent l'application d'une stratégie à trois composantes. Premièrement, tous les pays – et surtout les pays riches, qui sont ceux qui produisent et consomment le plus – doivent faire tout leur possible pour éviter de mettre en pratique des modes de production et de consommation non durables. Deuxièmement, tous les pays doivent donner des preuves d'une plus grande volonté politique et d'un plus haut niveau d'engagement à mettre en oeuvre Action 21, à appliquer le Protocole de Kyoto et d'autres instruments en vue de protéger l'environnement et à promouvoir un développement durable. Troisièmement, ceux qui disposent des ressources et de la technologie pour modifier la situation actuelle doivent exprimer plus résolument leur volonté d'aider ceux qui ne peuvent assumer ces dépenses. Sans un appui financier, technique et technologique plus important des pays avancés, les pays en développement ne peuvent espérer faire des progrès plus sensibles.

18. **M. Gamaleldin** (Égypte), après avoir exprimé son appui à la déclaration présentée par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine, se félicite du sérieux des mesures prises par les Nations Unies pour préparer la conférence qui se tiendra en 2002 (Rio + 10), au cours de laquelle il sera procédé à un examen approfondi des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme Action 21, approuvé lors du Sommet Planète Terre de 1992, en particulier du rapport sur l'avenir de l'environnement mondial publié par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui met en évidence la hausse vertigineuse des indices de pauvreté pour la majeure partie des habitants de la planète et les taux excessifs de consommation de la minorité la plus développée.

19. L'Égypte estime que Rio + 10 doit tendre à assurer un développement durable pour tous dans le cadre de la collaboration réelle entre le Nord et le Sud. Il importe que la conférence de 2002 ne soit pas l'occasion d'une renégociation d'Action 21, mais qu'elle réaffirme les principes et les engagements concrets contractés pour renforcer le principe des responsabilités communes mais différenciées. Pour ce faire, les pays développés devront aider les pays en développement à bénéficier des ressources financières nécessaires et de transferts de technologies écologiquement rationnelles. En outre, ils devront les aider à se doter des moyens institutionnels nécessaires pour pouvoir accéder à un développement durable. Pour sa part, l'Égypte rappelle qu'il importe qu'Action 21 serve de cadre pour faire face aux situations nouvelles qui auront pu apparaître depuis 1992.

20. La délégation égyptienne accueille avec satisfaction la résolution adoptée par la Commission du développement durable, lors de sa huitième session, de se constituer, lors de sa dixième session, en comité préparatoire à participation ouverte de Rio + 10. L'Égypte estime que les travaux de ce comité doivent reposer sur les résultats de l'évaluation générale de la mise en oeuvre d'Action 21 aux échelons national, régional et international, et que cette évaluation devra porter sur des questions sectorielles et intersectorielles, telles que le financement, le transfert de technologie, l'assistance technique au renforcement des institutions, l'aide publique au développement, le règlement du problème de la dette et la libéralisation des échanges commerciaux, et obéir à un certain ordre chronologique.

21. L'Égypte appuie la création d'un fonds des Nations Unies pour financer la participation des repré-

sentants des pays en développement aux travaux préparatoires de Rio + 10 et à la réunion elle-même, et lance un appel aux pays donateurs pour qu'ils contribuent au financement de ce fonds.

22. De l'avis de la délégation égyptienne, le programme de Rio + 10 doit se concentrer sur un nombre limité de thèmes à examiner à fond, et sur l'adoption de mesures pratiques, avec indication de l'origine et du volume du financement nécessaire à l'application de ces mesures, ainsi que des personnes chargées de cette application. Plutôt que d'introduire de nouveaux concepts relatifs au développement durable, il serait préférable d'appliquer les principes convenus et d'honorer les engagements pris en 1992, et d'examiner les moyens de développer la capacité institutionnelle, afin de mener à bien les activités prévues au sein des Nations Unies en ce qui concerne l'environnement, notamment le programme de travail futur de la Commission du développement durable, en tenant compte de l'expérience acquise lors des huit sessions tenues par celle-ci.

23. Il importe de gagner la confiance des populations, pour ce qui est de l'exécution des engagements pris lors des conférences des Nations Unies et du Sommet du Millénaire, et Rio + 10 nous offre cette occasion.

24. La délégation égyptienne accueille avec satisfaction l'initiative du Tadjikistan de déclarer l'année 2003 Année internationale de l'eau douce, car cela contribuera à sensibiliser la communauté internationale à l'importance extrême de cette ressource. Elle se félicite également de la décision de tenir une réunion officieuse pour examiner la résolution qui sera présentée sur cette question, et elle espère que cette résolution sera approuvée par consensus et qu'elle tiendra compte des avis de tous les États. L'orateur tient à souligner que, d'après sa délégation, en ce qui concerne la décision SSVI/2 sur les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui figure dans le rapport du Conseil d'administration sur les travaux de sa sixième session extraordinaire(A/55/25), la politique et la stratégie de l'eau seront examinées lors d'une réunion qui se tiendra le 6 novembre, de manière à tenir compte des avis de tous les États lors de l'élaboration de cette stratégie. La délégation égyptienne se félicite de la Déclaration de Malmö, document opportun et tourné vers l'avenir, qui représente une contribution aux efforts menés actuellement dans le cadre des préparatifs de Rio + 10.

25. **M. Al-Hadid** (Jordanie) déclare que sa délégation fait sienne la déclaration présentée par le Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et estime que les problèmes écologiques de la planète sont la conséquence de la phase actuelle de développement rapide, d'augmentation des échanges, d'accélération de l'exploitation des ressources naturelles et d'industrialisation. En vérité, les pays en développement ne connaissent pas les risques écologiques tels que ceux qui découlent du transport international et de l'élimination des résidus toxiques, mais ils sont conscients du danger que représentent les déversements de déchets solides toxiques, en particulier les déchets chimiques et radioactifs. L'abus des pesticides et engrais chimiques dans l'agriculture contribue à la contamination des sols et des eaux souterraines, ce qui représente à son tour un danger pour la nature et les êtres humains. La réforme institutionnelle et le renforcement des capacités techniques sont essentiels à une gestion intégrée de l'environnement qui permette d'atténuer ces dangers. Par ailleurs, il convient de reconnaître qu'il est nécessaire que les pays en développement puissent acquérir des technologies appropriées qui leur permettent de préserver leur cadre naturel et de combattre la pollution. En conséquence, il est urgent que soient définies des mesures propres à favoriser un développement durable, des mesures adaptées à la situation d'ouverture et d'interdépendance qui caractérise le monde actuel. De même, il convient de faciliter la stricte application de toutes les conventions relatives à la protection du milieu marin et de la couche d'ozone. La flore et la faune sont en danger, et l'homme a déjà causé la disparition de nombreuses espèces. C'est pourquoi il importe que les pays en développement reçoivent l'aide nécessaire pour pouvoir lutter contre la désertification et la sécheresse.

26. La fabrication et l'entreposage d'armes de destruction massive, en particulier d'armes nucléaires, font peser un danger à la fois pour l'homme et pour l'environnement, compte tenu notamment des risques de radioactivité que comportent les essais nucléaires et le déversement de déchets radioactifs. En pareilles circonstances, pour créer une région exempte d'armes de destruction massive, il est demandé instamment aux États du Moyen-Orient de déclarer l'existence de telles armes, de signer sans plus tarder le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de soumettre à inspection internationale leurs laboratoires et centres de recherche et leurs installations nucléaires, et d'indiquer l'emplacement de leurs dépôts de déchets

radioactifs et des installations qu'ils utilisent pour l'exécution d'essais nucléaires, afin d'éviter les risques découlant de la radioactivité.

27. **M. Choi** (République de Corée) déclare que depuis la tenue du Sommet historique de Rio, en 1992, les sessions annuelles de la Commission du développement durable ont permis d'évaluer les résultats de la mise en oeuvre d'Action 21. L'examen décennal représente d'énormes défis pour la communauté internationale, car les engagements pris il y a 10 ans n'ont pas donné les résultats escomptés, malgré des progrès dans divers domaines. Cependant, il offre une bonne occasion de donner une nouvelle impulsion à l'esprit de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et d'honorer les engagements auxquels elle a donné lieu.

28. Lors de sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale devra se prononcer sur le programme, les principaux thèmes, le calendrier et le lieu de Rio + 10, ainsi que sur toutes les questions relatives au processus préparatoire. Le programme et les thèmes de la Conférence devront être concrets, pouvoir servir de base à l'adoption de mesures et s'inscrire dans une perspective à long terme, afin que les résultats soient significatifs et reflètent l'importance politique de la réunion. Le programme pourra traiter de questions sectorielles, telles que celles des ressources en eau et de l'énergie – cette dernière question n'est pas traitée suffisamment par les conventions sur l'environnement – et de questions intersectorielles, telles que celles des ressources financières et des transferts de technologie, y compris des technologies de l'information et de la communication.

29. La République de Corée suggère l'adoption pour la Conférence du thème de « l'Alliance mondiale pour promouvoir le développement durable à l'âge de la mondialisation ».

30. La République de Corée approuve le calendrier du processus préparatoire présenté dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Moyens d'assurer l'efficacité des préparatifs de l'examen des progrès accomplis en 10 ans dans la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 » (A/55/120), qui suppose la remise d'apports résultant des processus nationaux et régionaux, mais elle s'inquiète du peu de temps prévu pour tenir des réunions de fond, compte tenu du fait que, d'après le calendrier provisoire, la première ses-

sion de fond ne doit se tenir qu'au début de 2002. C'est pourquoi elle propose à la Commission qu'elle envisage la possibilité de tenir la première session de fond à la fin de 2001. En outre, il est particulièrement important que la session d'organisation se tienne l'an prochain, et l'orateur signale que si, à cette session, il n'est pas proposé de directives concrètes pour la tenue de la Conférence et le processus préparatoire, il se pourrait que les préparatifs nationaux et régionaux, s'ils ont lieu durant de second semestre de l'an prochain, ne donnent pas de résultats satisfaisants. Il serait utile de décider le plus tôt possible le lieu où se tiendra Rio + 10, afin que tous les pays puissent se préparer pour la conférence de manière adéquate et, à cette fin, l'orateur exhorte les pays intéressés à collaborer étroitement à la recherche d'une solution amiable. La République de Corée envisage la possibilité d'apporter une contribution au fonds fiduciaire de Rio + 10, une fois que ce fonds aura été créé, afin que les pays en développement puissent participer à la Conférence.

31. **M. Kogda** (Burkina Faso) déclare que sa délégation s'associe pleinement à la déclaration faite par le Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Dans un environnement mondial interdépendant, aucun pays ne peut vivre en autarcie. Tous les pays sont touchés par les changements climatiques, la disparition d'espèces végétales et animales, la dégradation de la couche d'ozone et la croissance démographique, et il est urgent de remédier à ces problèmes avant que le mal ne devienne durable et plus tragique. À cet égard, le nouveau millénaire sera décisif pour notre planète et ses habitants.

32. En pareilles circonstances, les principaux défis pour l'environnement sont les suivants : la diminution rapide de l'épaisseur de la couche d'ozone; l'extinction inquiétante d'espèces de la flore et de la faune; l'élévation du taux de dioxyde de carbone dans l'atmosphère, qui provoque le réchauffement de la planète; la disparition des forêts; et l'accroissement rapide de la population mondiale. Éliminer ces menaces demande une restructuration fondamentale de nombreux éléments de la société, notamment l'obligation pour les riches de réduire leur consommation de ressources naturelles, afin de permettre aux pauvres de relever leur niveau de vie.

33. Face à l'ampleur du changement à opérer, nous sommes tentés de nier la gravité des menaces qui pèsent sur l'environnement et prétendons mener nos affaires en n'effectuant que des réajustements mineurs.

Or, un changement radical est possible si l'on mobilise suffisamment de personnes qui sont prêtes à agir, car la reconstruction d'un monde habitable exigera beaucoup des pays et de leurs dirigeants.

34. La conception et la mise en oeuvre de la planification et de la gestion des terres sont des entreprises complexes qui requièrent la participation de plusieurs ministères nationaux, ainsi que des autorités régionales et locales et du secteur privé, des organisations non gouvernementales et des organismes de développement. Le Burkina Faso s'inscrit dans cette logique universelle avec ses spécificités contextuelles. Il est confronté aujourd'hui à une problématique de développement dans une situation de dégradation accélérée de ses ressources naturelles causée par les sécheresses répétées et l'activité humaine. C'est dans ce contexte que les pouvoirs publics et le secteur privé ont pris des initiatives pour protéger l'environnement et promouvoir un développement durable.

35. Conscient que les équilibres socioécologiques contribuent en partie au développement durable de la production agrosylvopastorale, le Gouvernement du Burkina Faso articule sa politique à l'égard de l'environnement autour des trois axes suivants : la lutte contre la désertification, la gestion durable et rationnelle des ressources forestières et la préservation de l'environnement. Le secteur privé et, plus particulièrement, les organisations non gouvernementales et les associations environnementalistes, sont largement présents et opérationnels sur le terrain du développement. Organisées en consortiums, plus d'une centaine d'ONG interviennent dans la presque totalité des secteurs du développement. Plusieurs mécanismes de coordination ont été institués entre les structures non gouvernementales et les institutions étatiques pour permettre une meilleure harmonisation des points de vue et une bonne orientation des actions de développement en faveur des populations.

36. Les efforts déployés par la communauté internationale pour faire face à la dégradation de l'environnement sont encourageants, et c'est pourquoi il convient d'appuyer les actions multiples menées par l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées en faveur du développement et de la protection de l'environnement mondial. Sur ce plan, le Burkina Faso se félicite de la mise en application effective du paragraphe 5 de la résolution 54/217 de l'Assemblée générale, qui engage les secrétariats des diverses conventions relatives à l'environnement à ren-

forcer leur coopération pour favoriser le progrès dans la mise en oeuvre desdites conventions aux niveaux international, régional et national. En effet, la lutte pour l'environnement doit être fondée sur une stratégie intégrée, qu'il s'agisse de la désertification ou de la perte de la diversité biologique ou encore des changements climatiques, car l'urgence est la même et la préférence pour tel ou tel combat n'est pas de mise. C'est pourquoi le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) doit continuer à jouer un rôle primordial dans la recherche de solutions aux problèmes mondiaux de l'environnement, en réservant un traitement équitable à la mise en oeuvre des différentes conventions découlant du Sommet de Rio.

37. Le Burkina Faso estime que les recommandations et suggestions faites par la Commission du développement durable en vue de l'organisation de Rio + 10 sont pertinentes et méritent qu'on leur prête une attention particulière. Le Sommet Rio + 10 ne doit pas donner lieu à une nouvelle négociation d'Action 21. Il devrait plutôt servir de cadre à un examen des progrès accomplis en 10 ans et à l'adoption de nouvelles mesures pour la mise en pratique des engagements de Rio.

38. **M. Lomba** (Gabon) souscrit entièrement à la déclaration faite par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et déclare que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement aura servi à améliorer la protection et la gestion des écosystèmes et à garantir un avenir plus sûr et plus prospère.

39. La Déclaration de Rio et le Programme Action 21 traduisent la ferme détermination de la communauté internationale à faire face aux préoccupations communes. Au Sommet Rio + 10, les États devront mesurer les progrès accomplis en huit ans, en tenant compte, notamment du fait que faciliter la mise en oeuvre d'Action 21, c'est faire du développement durable l'objectif essentiel des travaux de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines social, économique et environnemental.

40. Le Gabon appuie les initiatives concrètes du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et d'autres partenaires en vue d'inverser l'incidence négative des activités humaines sur l'environnement, notamment : en contribuant au financement de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention sur les changements climatiques; en aidant les États d'Europe occidentale et orientale et d'Asie centrale à éliminer pro-

gressivement l'utilisation des produits chimiques qui détruisent la couche d'ozone, utilisation qui, selon le rapport du FEM, avait diminué de 90 % en 1997; en aidant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, par une action tendant à décourager l'utilisation de technologies nuisibles au climat et à favoriser l'émergence de sources d'énergie de substitution comme l'énergie éolienne et l'énergie solaire à bon marché; en contribuant au financement des efforts de gestion durable des ressources en eau à travers le monde, par une action simultanée sur les problèmes écologiques liés à l'eau de mer et à l'eau douce; en cherchant à promouvoir une agriculture et un développement rural durables, qui tiennent compte de la nécessité de préserver la diversité biologique et les zones de production, par l'octroi de microcrédits, en particulier aux femmes; en s'efforçant de promouvoir le développement durable des transports de personnes et de marchandises, par le choix des formes les plus efficaces et les moins polluantes; et en cherchant à préserver la diversité biologique par la création et le renforcement de zones protégées et l'identification d'autres moyens de subsistance pour les populations vivant à proximité d'habitats importants.

41. Pour être plus efficaces, ces réalisations devraient s'étendre à tous les pays et viser les objectifs essentiels que sont le recul de la pauvreté, la garantie des moyens de subsistance, la santé, la qualité de vie, l'amélioration de la condition sociale et juridique et des revenus des femmes, l'éducation et la formation pour tous et l'octroi de pouvoirs aux populations autochtones et aux communautés.

42. Les pays en développement ont encore grandement besoin d'aide pour rédiger et appliquer des textes législatifs efficaces, établir des procédures judiciaires, respecter les accords internationaux et former leurs propres experts en droit de l'environnement. Il convient d'élaborer des stratégies qui visent à atténuer les effets négatifs de l'activité humaine sur l'environnement et qui tiennent compte des spécificités économiques, écologiques, géographiques et culturelles de chaque pays. Dans le même ordre d'idées, le Gabon et les autres pays d'Afrique centrale, dont les économies reposent presque exclusivement sur le secteur primaire, à savoir, l'exploitation forestière, l'extraction minière et la production agricole et pastorale, ne peuvent assumer seuls les charges financières et techniques découlant de la mise en oeuvre d'Action 21, d'autant

qu'ils doivent faire face au lourd fardeau de la dette et de son service.

43. Le Gabon participe activement à la réalisation d'un grand nombre de programmes et de projets à l'échelon sous-régional, tels que le Projet régional de gestion de l'information environnementale (PRIGE); le Programme régional d'Afrique centrale pour l'environnement (CARPE); la Conférence ministérielle sur les écosystèmes des forêts denses humides d'Afrique centrale (CEFDHAC); et le Projet de création d'un fonds fiduciaire destiné à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers en Afrique.

44. La délégation du Gabon lance un appel à la communauté internationale afin qu'elle accroisse son assistance pour soutenir activement la création du fonds fiduciaire recommandé dans la résolution 54/214. Par ailleurs, elle se félicite du consensus qui s'est dégagé lors des consultations officieuses sur les forêts, en septembre 2000, et elle espère que le Forum des Nations Unies sur les forêts mettra en place un cadre mondial qui soit cohérent, transparent et à caractère participatif.

45. Il est préoccupant que les activités devant découler de la Convention sur la lutte contre la désertification continuent de manquer des appuis financiers nécessaires. Par ailleurs, le Gabon soutient le projet de résolution qui déclare l'an 2002 « Année des montagnes ».

46. Huit ans après la Conférence de Rio de Janeiro, les efforts des pays en développement n'ont pas bénéficié du soutien nécessaire, notamment en matière de ressources financières, de transfert de technologies écologiquement rationnelles, de libéralisation des échanges commerciaux et de renforcement des capacités. Les populations ne peuvent s'engager dans la protection efficace de l'environnement si elles n'ont pas les moyens d'améliorer leurs conditions de vie. C'est pourquoi une coopération internationale plus intense et plus solidaire s'impose aujourd'hui plus que par le passé. À cet égard, la Conférence de haut niveau sur le financement du désarmement et la Conférence pour les pays les moins avancés devraient contribuer aux préparatifs du Sommet Rio + 10, en tenant compte des priorités énoncées dans l'Action 21 et des nouveaux défis découlant de la mondialisation. Le Gabon souhaite une participation active de la société civile, en particulier de celle des pays en développement, à ces travaux, et

accueille avec satisfaction la recommandation faite par la Commission du développement durable de créer un fonds spécial destiné à financer la participation des pays en développement aussi bien au processus préparatoire qu'à l'examen de 2002, et il forme le vœu que le Sommet Rio + 10 permette de traduire en actes les engagements pris.

47. **M. Al-Riyami** (Oman) s'associe à la déclaration faite par le Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine et déplore que, malgré le temps écoulé depuis la Conférence de Rio, les pays industrialisés n'aient pas pris les mesures nécessaires pour prévenir la dégradation de l'environnement mondial. Il est clair que ces pays n'ont pas modifié leurs modes de production et de consommation impossibles à maintenir et qu'ils ne se soucient guère d'éliminer les émissions de gaz polluants qui engendrent la détérioration de l'environnement. Oman estime qu'il faut que s'établissent un dialogue et une coopération entre les pays qui disposent des technologies et les pays en développement, afin de trouver des solutions acceptables, propres à mettre fin à la pollution. De même, il faut apporter une aide aux pays en développement pour qu'ils puissent acquérir des technologies non polluantes. Oman considère que le processus préparatoire à la Conférence Rio + 10, où sera dressé un bilan de la mise en oeuvre d'Action 21, offre une occasion unique d'examiner les moyens et les mécanismes susceptibles de permettre de prendre les initiatives nécessaires à la bonne exécution du Programme d'action.

48. Le fossé se creuse de plus en plus entre pays développés et pays en développement, sous l'effet des pressions économiques et sociales qu'impose la mondialisation et des graves problèmes causés par la dégradation de l'environnement. Pour réduire l'écart, il faut redoubler d'efforts aux plans national et international et mettre en place une coopération internationale efficace, surtout en ce qui concerne le financement du transfert de technologie, l'allégement de la dette et l'amélioration des conditions des échanges commerciaux. Oman exhorte les pays développés à honorer leurs engagements d'assistance internationale, afin de faciliter les flux de ressources additionnelles vers les pays en développement, et à atteindre l'objectif de l'affectation de 0,7 % de leur PIB à l'aide à ces pays.

49. Les efforts déployés par le Sultanat pour protéger l'environnement ont été reconnus par la communauté internationale, et par le PNUE en particulier. L'établissement d'un prix décerné tous les deux ans, le

Prix du Sultan Qabus de préservation de la nature, est le meilleur exemple de la volonté du Sultanat de protéger l'environnement et, plus particulièrement, le milieu marin.

50. Comme la plupart des pétroliers traversent le Golfe à proximité des côtes d'Oman, les autorités compétentes du Sultanat s'efforcent d'appliquer les recommandations émanant de la conférence pour l'interdiction des déversements en mer et la protection du milieu marin, qui s'est tenue en 1995 à l'invitation du Sultanat, et elles espèrent que les autres pays de la région feront de même pour protéger le milieu marin dans la région.

51. Quant au problème des produits chimiques et des déchets toxiques, le Gouvernement a approuvé une série de lois régissant l'importation, l'exportation, le transport et l'échange de ces substances, et établi une commission permanente qui se tient en contact avec les organismes internationaux pertinents. La délégation d'Oman se félicite des activités menées par ses partenaires dans ce domaine, et exhorte les pays qui possèdent la capacité technique et scientifique nécessaire à apporter leur aide aux pays en développement pour la conception et l'exécution de projets, l'élaboration de textes de loi et la collecte d'informations sur les problèmes écologiques, et pour la formation. Oman espère que les objectifs prévus seront atteints, pour le bien de l'humanité tout entière, dans le cadre d'une coopération et d'un partenariat entre les États membres axés sur l'utilisation optimale des ressources naturelles et un développement durable.

52. **M. Lukwiya** (Ouganda) estime que l'accord conclu à Rio sur l'élaboration d'un Programme d'action pour protéger l'environnement mondial est l'initiative la plus importante prise à ce jour par les dirigeants mondiaux en faveur d'un développement durable. En reconnaissant le lien qui existe entre la pauvreté et son élimination, ainsi qu'entre les nouveaux modes de production et de consommation, d'une part, et l'utilisation durable des ressources et la protection de l'environnement, d'autre part, Action 21 a posé une condition fondamentale de la paix et de la sécurité collective de l'humanité, dans l'ordre économique international du XXI^e siècle.

53. La dégradation sans précédent et, dans certains cas, la destruction de la capacité de l'environnement à maintenir les systèmes nécessaires à la vie humaine représentent le problème le plus grave auquel le monde

sera confronté au XXI^e siècle. Les conséquences économiques et sociales des changements climatiques sont de plus en plus catastrophiques. Il est donc logique de réitérer l'appel à l'adoption urgente de mesures d'application d'Action 21. Il s'agit de répondre aux besoins économiques sans mettre en péril la capacité de la planète à pourvoir aux besoins des générations futures.

54. À la veille de Rio + 10, il convient de s'interroger sur l'ampleur des progrès réalisés depuis 1992 dans la mise en oeuvre d'Action 21. La viabilité à long terme de l'environnement est la responsabilité de tous, et pourtant, jusqu'ici, la réponse reste très insuffisante. Les buts et objectifs internationalement convenus sont loin d'avoir été atteints. Faute de volonté de la part de la communauté internationale, on ne peut mobiliser suffisamment de ressources pour l'exécution de projets allant dans le sens d'un développement durable. Malgré tout, l'Ouganda tient à rendre hommage à la contribution du PNUE, de concert avec la Banque mondiale, à la reconstitution des ressources du FEM. Il se félicite également des initiatives lancées par le Comité interinstitutions sur le développement durable pour coordonner les activités dans beaucoup de domaines en prévision de Rio + 10.

55. À l'échelon national, l'Ouganda a établi un plan de protection de l'environnement sous la supervision de l'Autorité nationale de gestion de l'environnement (NEMA). Ce plan constitue un cadre normatif clair pour traiter les problèmes de l'environnement conformément aux objectifs fixés dans Action 21. Toutefois, les moyens financiers limités restent un grave obstacle au règlement des problèmes écologiques les plus pressants du pays, qui réclament une aide d'urgence.

56. L'Ouganda tient à souligner l'importance de l'an 2000 pour stopper et inverser les tendances à la dégradation de l'environnement qui menacent la survie de la planète. Il estime donc qu'il est urgent de renforcer la coopération internationale dans un esprit de partenariat et de solidarité entre les nations. Le monde dispose de la capacité collective nécessaire pour parvenir à un développement durable; toutefois, il lui manque la volonté politique d'oeuvrer dans ce sens et de prendre d'urgence des mesures pour appuyer pleinement l'application des instruments juridiques adoptés dans le domaine de l'environnement. Seule une telle action peut sauver la planète de la destruction progressive.

La séance est suspendue à 16 h 26 et reprend à 16 h 30.

Point 95 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable (suite) (A/55/95, A/55/99-E/2000/86 et A/55/357)

- b) Convention sur la diversité biologique**
(A/55/211)
- c) Approvisionnement en eau et assainissement**
(A/55/65-E/2000/19)
- d) Poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement**
(A/55/185 et A/C.2/55/3)
- e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique** (A/55/331)
- f) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris la mise en oeuvre du Programme solaire mondial 1996-2005**
(A/55/91)

57. **M. Diallo** (Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification) présente le rapport du Secrétaire général sur l'Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (A/55/331), qui répond à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/223. La troisième session de la Conférence des Parties à la Convention s'est tenue du 15 au 26 novembre 1999 à Recife (Brésil), et les Parties ont adopté 23 décisions qui donnent une orientation normative supplémentaire pour continuer à faciliter le processus d'application de la Convention, y compris le budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, la stratégie à moyen terme du Secrétariat, la promotion et le renforcement des relations avec d'autres conventions et organes internationaux pertinents et le programme de travail du Comité de la science et de la technologie.

58. Pendant la période couverte par ce rapport, la priorité a été donnée à l'exécution des programmes d'action à l'appui des processus d'application aux échelons national, sous-régional et régional. Le secrétariat a également noué des liens de coopération et de

coordination plus étroits avec les secrétariats d'autres conventions et organismes spécialisés pertinents. Les activités de diffusion et de sensibilisation se sont intensifiées. De ce fait, dix autres pays ont ratifié la Convention ou y ont adhéré, ce qui porte le nombre total des parties à 169. Le 18 octobre dernier, le Sénat des États-Unis a approuvé à l'unanimité la ratification de la Convention, réaffirmant ainsi une fois de plus son caractère universel. M. Diallo invite les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention.

59. Actuellement, les préparatifs sont en cours pour la tenue de la quatrième session de la Conférence des Parties, du 11 au 22 décembre 2000 à Bonn (Allemagne). La Conférence examinera à cette occasion les rapports sur la mise en oeuvre de la Convention établis par les pays touchés des différentes régions sauf l'Afrique. Le secrétariat a prêté assistance aux pays en développement touchés qui sont parties à la Convention, pour la préparation de leurs rapports nationaux, en organisant des réunions d'information et des stages pratiques et en leur offrant un appui financier et technique afin d'accroître la capacité de leurs organes nationaux de coordination.

60. Au 30 juin 2000, 30 pays d'Amérique latine et des Caraïbes, 32 pays d'Asie et cinq pays d'Europe centrale et orientale avaient présenté leurs rapports nationaux. Le nombre total de rapports s'élève à 120, y compris ceux des pays touchés de la partie septentrionale du pourtour méditerranéen, des organisations internationales et des pays africains. On prévoit que la Conférence sera l'occasion pour les Parties non seulement de convenir de la manière la plus appropriée d'examiner et d'analyser à fond les rapports présentés, mais aussi de prendre des décisions sur la poursuite de la mise en oeuvre de la Convention, ainsi que sur diverses questions, telles que l'initiative pour l'adoption d'une déclaration d'engagement en vue d'améliorer l'application de la Convention, l'annexe additionnelle sur son application en Europe centrale et orientale et les activités relatives au mandat du Comité de la science et de la technologie.

61. À propos de la résolution 52/198 de l'Assemblée, le secrétariat de la Convention a préparé un rapport sur le fonctionnement des liens institutionnels entre ce secrétariat et les Nations Unies, qui sera soumis à l'examen de la Conférence, après quoi il informera l'Assemblée des décisions prises par la Conférence à cet égard et sur les autres questions mentionnées précédemment. L'examen de la mise en oeuvre de la

Convention par les pays touchés et leurs partenaires de développement a révélé de graves carences qu'il convient d'éliminer pour obtenir de résultats tangibles. Les pays touchés ont souligné l'importance de la Convention comme instrument de développement. Il importe que l'Assemblée ait connaissance des difficultés auxquelles se heurtent ces pays. La véritable question qui se pose est de savoir comment donner une forme concrète à la collaboration nécessaire, de manière à appuyer les efforts des pays touchés, et la priorité absolue doit être d'aborder certaines questions fondamentales, comme le renforcement de la capacité des pays touchés, et en particulier des pays les plus pauvres.

62. Il convient de mentionner l'apparition d'un mouvement nouveau et indiscutablement solide de réponse systémique à la mise en oeuvre de la Convention de la part des principaux partenaires. Comme exemple de ce mouvement, on peut citer la décision 2000/23 adoptée récemment par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), par laquelle le Conseil exhorte au renforcement des partenariats pour la mise en valeur des terres arides et donne clairement pour mandat au PNUD de renforcer son appui aux pays en développement touchés, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités et la mobilisation des ressources. On constate également l'adoption de mesures prometteuses par certaines institutions financières comme la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement et d'autres banques régionales. Il convient également de noter le rôle précieux que les pays affectés confèrent à la coopération Sud-Sud. C'est ainsi que le Fonds fiduciaire Pérez Guerrero appuie depuis quelques années une série de projets visant à atténuer les effets de la sécheresse et à lutter contre la désertification dans les régions touchées, et il est à espérer que d'autres partenaires multilatéraux et bilatéraux suivront cet exemple. Enfin, M. Diallo remercie tous les partenaires de développement qui ont appuyé les activités du Secrétariat de la Convention.

63. **M. Zedan** (Secrétariat exécutif de la Convention sur la diversité biologique), en présentant son rapport (A/55/211), déclare que les principales activités menées dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique ont porté sur l'adoption du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et sur les préparatifs, la tenue, en mai 2000 à Nai-

robi, et le suivi de la cinquième réunion de la Conférence des Parties.

64. Le rapport contient une brève description de ces activités et des principaux résultats de la Conférence des Parties, ainsi que la réponse du secrétariat de la Convention à l'invitation lancée par l'Assemblée, à l'alinéa e) du paragraphe 11 de sa résolution 54/218, à présenter un rapport sur la façon dont les activités menées dans le cadre de la Convention contribuent à la mise en oeuvre d'Action 21 et du plan pour la poursuite de sa mise en oeuvre.

65. Au cours de l'année écoulée, le processus de mise en oeuvre de la Convention a progressé sur plusieurs fronts, tant au plan opérationnel qu'au plan institutionnel. Il convient de mentionner l'approbation, en janvier, du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, au terme de négociations prolongées et difficiles qui ont abouti grâce à la détermination de toutes les parties et à la persévérance et la perspicacité du Président de la réunion extraordinaire de la Conférence des Parties. À ce jour, 74 États et l'Union européenne ont signé le Protocole, et M. Zedan exhorte tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier le Protocole le plus tôt possible, afin d'accélérer son entrée en vigueur.

66. Le Protocole marque une étape car il constitue le premier instrument international juridiquement exécutoire qui applique le principe de la prévention. Il est aussi un texte hautement technique, dont la mise en oeuvre exigera un accroissement sensible de la capacité des pays en développement et des pays à économie en transition. Le Centre d'échange d'informations pour la prévention des risques biologiques sera un élément fondamental de ce Protocole. La Conférence des Parties a souligné la nécessité de rendre ce Centre opérationnel au plus tard à la date d'entrée en vigueur du Protocole.

67. Dans le cadre des travaux effectués pour atteindre cet objectif, le mois dernier a eu lieu une réunion d'experts techniques sur ce Centre, au cours de laquelle ont été examinées certaines questions telles que celles des besoins des Parties, de la conception du système, de la création de procédures opérationnelles et de la possibilité d'établir des liens avec les systèmes d'information existants. Les résultats de cette réunion ont été incorporés aux travaux de la première réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena, qui se tiendra à Montpellier (France) en

décembre et qui aura pour principal thème les domaines prioritaires qui devront être traités lors de la première réunion des Parties, en particulier le renforcement des capacités et l'échange d'informations.

68. À la section III du rapport sont résumés les résultats de la cinquième réunion de la Conférence des Parties, qui s'est caractérisée par une vision très directe et une volonté de consensus. L'attention s'est portée non plus tant sur la conception de politiques que sur l'application; des progrès ont été réalisés sur les programmes de travail thématiques et intersectoriels; et diverses notions clefs ont été définies, parmi lesquelles il convient de noter celle de l'intérêt porté aux écosystèmes. Des progrès ont été réalisés également dans les domaines des connaissances locales et traditionnelles et de l'accès et du partage des avantages, et des principes directeurs ont été établis à titre provisoire pour le traitement des problèmes que posent les espèces exotiques envahissantes, qui seront examinés lors de la sixième réunion de la Conférence des Parties, qui se tiendra à La Haye en 2002, et lors de la prochaine réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. En prévision de la réunion de cet organe, divers groupes de travail se réuniront pour se pencher sur certaines questions telles que celles des espèces exotiques envahissantes, de la diversité biologique des forêts et des récifs de corail. En outre, le Groupe d'experts sur l'accès et le partage des avantages, question difficile mais essentielle pour la Convention, tiendra sa deuxième réunion.

69. Le secrétariat de la Convention a continué de coopérer avec d'autres organisations et conventions environnementales. Un programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et subhumides a été élaboré avec le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification, et l'on prévoit de poursuivre ce type de collaboration par la préparation d'un programme de travail conjoint similaire avec le secrétariat de la Convention relative aux zones humides. Un programme de travail sur la diversité biologique des terres agricoles a également été approuvé en étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Il est également prévu de resserrer la collaboration avec la Convention-cadre sur les changements climatiques dans divers domaines, tels que la sylviculture, l'introduction d'incitations, les terres arides et subhumides et les récifs de corail. Un memorandum de coopération a également été signé avec le Bureau de coordina-

tion du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin, face aux activités menées à terre, programme qui vise à harmoniser les activités d'application aux niveaux national, régional et mondial, notamment en ce qui concerne la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, marine et côtière, par des mesures tendant à éviter et à réduire les transformations physiques et la destruction des habitats provoquées par les activités menées à terre. Toujours dans un esprit de coopération, le secrétariat de la Convention a collaboré avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le PNUE et l'Union mondiale pour la nature à une initiative mondiale d'éducation et de sensibilisation du public à la question de la diversité biologique.

70. Le fait que la sensibilisation du public à la question de la diversité biologique reste loin en arrière par rapport à la prise de conscience d'autres problèmes écologiques importants rend d'autant plus urgente cette initiative, car la perte de diversité biologique sape les fondements du développement durable, aggrave les dommages provoqués par les catastrophes naturelles et accentue la spirale de la pauvreté. Dans le cadre de cette initiative, on s'efforce de changer la date de la célébration de la Journée internationale de la diversité biologique. La Conférence des Parties propose que cette journée soit célébrée le 22 mai, ce qui faciliterait l'apparition d'effets synergiques avec les préparatifs de la Journée mondiale de l'environnement, célébrée le 5 juin.

71. Les activités menées dans le cadre de la Convention restent en relation étroite avec la mise en oeuvre mondiale d'Action 21, comme le montre la section V du rapport. Le Protocole de Cartagena en donne une claire illustration, car il consacre le principe de la prévention en même temps qu'il poursuit les objectifs du chapitre 16 d'Action 21 en cherchant à tirer le maximum d'avantages en réduisant au minimum les risques biotechnologiques. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique apportera tout son appui aux activités de préparation de l'examen décennal de la mise en oeuvre d'Action 21 et rendra compte à la Commission du développement durable des progrès réalisés dans l'application de la Convention.

72. **Mme DiSano** (Directrice de la Division du développement durable) présente le rapport intitulé « Progrès réalisés pendant les années 90 sur le plan de l'approvisionnement en eau salubre et de

l'assainissement » (A/55/65-E/2000/19), qui a été examiné par la Commission du développement durable et le Conseil économique et social. Bien que dans les zones rurales d'Afrique, l'accès à l'approvisionnement en eau soit passé de 37 à 46 % de la population au cours de la dernière décennie, cette population n'a toujours pas raisonnablement accès, dans sa majorité, à un tel approvisionnement, ce qui est inacceptable du point de vue de sa santé et de son bien-être. Le progrès dans les zones rurales d'Amérique latine et des Caraïbes a été encore plus modeste, la proportion de la population approvisionnée n'ayant progressé que de 56 à 58 %. La prestation de tels services à la population rurale qui en est encore dépourvue reste un énorme défi auquel il faut faire face de toute urgence. L'objectif de l'approvisionnement en eau pour tous au cours des 25 prochaines années ne pourra être atteint que si les gouvernements, la communauté internationale, les organisations non gouvernementales et la société civile dans son ensemble prennent des mesures concrètes et claires pour appliquer les recommandations d'Action 21 et d'autres conférences internationales en la matière.

73. **Mme DiSano** présente ensuite le rapport sur l'application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement (A/55/185) et évoque les activités menées dans le cadre du Programme d'action de la Barbade par le système des Nations Unies, d'autres organismes régionaux intergouvernementaux et divers gouvernements nationaux dans les domaines des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer, des catastrophes naturelles et écologiques, de la gestion des déchets, des ressources marines et côtières, des ressources en eau douce, des ressources en terre, des ressources énergétiques, des richesses touristiques, des ressources de la diversité biologique, des institutions nationales et de leur capacité de gestion, des transports et des communications, de la valorisation des ressources humaines, du développement social et culturel, du commerce et, ce qui revêt un intérêt particulier, de l'élaboration d'un indice de vulnérabilité. Une bonne partie des efforts déployés par les Nations Unies dans l'application du Programme d'action visent le renforcement institutionnel et la valorisation des ressources humaines, ainsi que l'élaboration d'un indice de vulnérabilité.

74. Ensuite, elle présente le rapport sur l'application du Programme solaire mondial 1996-2005 (A/55/91) et rappelle l'objectif, fixé par l'Assemblée générale,

d'intégrer pleinement ce programme aux efforts déployés par le système des Nations Unies pour parvenir à un développement durable. Quelque deux milliards de personnes n'ont pas accès à l'énergie commerciale, ce qui veut dire que près de 35 % de la population mondiale ne disposent pas d'une énergie appropriée pour cuisiner ou s'éclairer, chauffer ou rafraîchir leurs logements, leurs cliniques, leurs écoles, leurs centres communautaires, etc., situation qui nuit au processus de développement. Les programmes d'exploitation de sources d'énergie renouvelables, y compris le Programme solaire mondial, peuvent contribuer à résoudre les problèmes énergétiques des zones rurales et des populations pauvres des zones urbaines, et améliorer ainsi leur qualité de vie. Plusieurs pays ont pris des mesures pour promouvoir l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, conformément aux recommandations de la Déclaration de Harare sur l'énergie solaire et le développement durable. Cela témoigne de l'intérêt croissant observé dans le monde entier pour l'utilisation de ces sources d'énergie et des progrès réalisés à tous les niveaux dans l'exécution de projets et de programmes dans ce domaine, y compris ceux du Programme solaire mondial.

75. **M. Anaedu** (Nigéria), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, se réfère au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique comme à un jalon sur la voie de l'établissement d'un cadre réglementaire concret pour la préservation de la diversité biologique, en rapport avec le mouvement transfrontières d'organismes vivants modifiés qui pourraient avoir des effets nocifs pour la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Si les objectifs de ce Protocole sont louables, pour qu'ils puissent être atteints, il faudra que la communauté internationale établisse le mécanisme financier nécessaire à cet effet. Les parties devront veiller au bon fonctionnement du mécanisme d'échange d'informations sur la sécurité de la biotechnologie, établir une liste d'experts désignés par les gouvernements dans les domaines relatifs à l'évaluation et à la gestion du risque, qui tienne compte d'une distribution géographique équitable, veiller à ce que le secrétariat de la Convention réussisse à obtenir les ressources nécessaires pour que les pays en développement puissent bénéficier des connaissances de ces experts, et promouvoir la ratification du Protocole, ce qui est déjà chose faite par le Nigéria. Il convient de donner la priorité aux pays en développement pour le transfert de

technologie écologiquement rationnelle, l'échange d'informations et le financement de la mise en pratique du mécanisme d'échange d'informations. Dans ce contexte, la participation du FEM au financement des activités nécessaires, en particulier dans les pays en développement, est essentielle à l'application efficace et universelle de la Convention.

76. L'application de l'article 14 de la Convention, relatif à la responsabilité, revêt également une importance particulière. L'application du principe, consacré par la Convention, de la responsabilité de l'exploitant, en ce qui concerne l'élimination de la pollution et le paiement d'indemnités pour les dommages causés à l'environnement, ne doit pas se heurter à des difficultés de procédure. Il est de la plus haute importance que soit menée à bien le plus tôt possible l'élaboration de normes et de procédures internationales concernant la responsabilité et l'indemnisation des dommages causés par les mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés.

77. La Convention comporte d'autres aspects dont il importe de tenir compte, tels que la participation des communautés autochtones et locales à son application et l'adoption de mesures pour une distribution juste et équitable des avantages que les entités publiques et privées tirent de l'application des connaissances, innovations et pratiques de ces communautés.

78. Le Groupe des 77 déplore le peu de progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification. Cette situation est due principalement au manque d'assistance financière de la communauté internationale, en particulier du FEM. Il est essentiel d'élargir le champ d'action du FEM pour qu'il puisse donner suite à des programmes élaborés dans le cadre de la Convention. Comme exemple de ce manque d'aide aux pays en développement, on peut citer le faible appui qu'ont reçu les 43 pays d'Afrique qui ont présenté leurs rapports nationaux, encore qu'il convienne de féliciter le secrétariat de la Convention de son action en ce qui concerne la mobilisation des maigres ressources disponibles pour cette tâche. Les ressources du fonds fiduciaire du secrétariat affectées à la préparation des rapports nationaux, sous-régionaux et régionaux que doivent présenter les pays d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes ont diminué, ce qui rend d'autant plus urgent l'établissement d'instruments similaires à ceux des autres conventions pour que les Parties puissent honorer leurs obligations.

79. C'est ainsi que le Groupe des 77 formulera des propositions concrètes pour le financement à long terme de la Convention sur la lutte contre la désertification par l'établissement d'un mécanisme financier ou, à défaut, l'extension du mandat du FEM aux activités de la Convention. Pour louables qu'ils soient, les efforts que déploient la Banque mondiale, le PNUD et le PNUE pour prêter assistance au secrétariat de la Convention ne sont pas suffisants pour l'application de cet instrument. À ce propos, le Groupe demandera également au Secrétaire général d'affecter des crédits sur le prochain budget pour des programmes de financement des services à prêter à la sixième réunion de la Conférence des Parties.

80. L'eau est une ressource vitale dont dépendent la vie et les écosystèmes mondiaux. Le Programme Action 21 traitait les problèmes de l'eau de manière à promouvoir la coopération internationale et à aider les pays à offrir à leurs populations une eau salubre et propre à la consommation et des services d'assainissement adéquats. Bien entendu, cela suppose des investissements importants et, à cet égard, le Groupe des 77 tient à profiter de l'impulsion donnée par le Sommet du Millénaire pour demander aux pays développés d'aider à fournir l'assistance technique et les ressources nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Sur ce plan, le Groupe des 77 appuie la désignation de l'année 2003 comme Année internationale de l'eau douce.

81. La vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée à l'examen et à l'évaluation de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, a fait ressortir l'insuffisance des résultats de la mise en oeuvre du Programme d'action de la Barbade, qui n'a pas accordé l'attention voulue au problème de la grande vulnérabilité de ces États aux changements climatiques mondiaux. Les effets des inondations, des ouragans, de la sécheresse et des catastrophes naturelles fréquentes laissent sans défense les petits États insulaires en développement. Le Groupe des 77 exhorte la communauté internationale à prendre des mesures concertées pour appuyer les efforts que consacrent ces pays à l'exécution du Programme d'action, notamment dans les domaines du renforcement des capacités, de la mobilisation des ressources, des finances, du transfert de technologies écologiquement rationnelles, du respect des obligations contractées vis-à-vis de la dette exté-

rieure, de l'élimination de la pauvreté et de la réduction des effets des catastrophes naturelles.

82. Pour promouvoir des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, il faut une participation active et animée d'un esprit de coopération des parties directement intéressées, notamment des gouvernements, des organismes compétents du système des Nations Unies, des institutions financières multilatérales et du secteur privé. Pour obtenir cette participation, il faut encourager la recherche et la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables, en particulier dans les pays en développement. À cet égard, le Groupe des 77 félicite de ses travaux le Programme mondial d'éducation et de formation en matière de sources d'énergie renouvelables de l'UNESCO, notamment en ce qui concerne la prestation de services d'approvisionnement en énergie des populations rurales, en particulier des populations isolées. Ce programme devrait continuer de concentrer son attention sur les nouvelles technologies, notamment en ce qui concerne l'exécution du Programme solaire mondial 1996–2005.

83. Parmi les questions d'une importance critique en matière de développement énergétique qui réclament d'urgence l'attention des pays en développement, il convient de mentionner le renforcement de la capacité de valorisation des ressources humaines et de l'aptitude des industries locales à tirer parti des technologies d'utilisation de l'énergie solaire; les transferts de technologie dans le secteur de l'énergie et les secteurs connexes, en particulier l'élimination des obstacles à ces transferts; l'accès aux ressources financières, y compris à l'aide publique au développement, et les flux d'investissements privés dans l'infrastructure d'approvisionnement en énergie et les services connexes.

84. La Déclaration du Millénaire stipule qu'il ne faut pas ménager les efforts pour libérer toute l'humanité, et avant tout les générations à venir, de la menace de vivre sur une planète irrémédiablement endommagée par les activités de l'homme, dont les ressources ne sont pas suffisantes en regard des besoins. Les divers programmes et conventions font partie des efforts visant la réalisation de cet objectif. Les débats qui ont lieu et les décisions prises au sein de la Deuxième Commission aideront la communauté internationale à répondre aux divers problèmes qui se posent à l'humanité, à travers l'adoption de mesures dynamiques et la participation effective des pays en développement.

85. Il importe également d'attirer l'attention des secrétariats des diverses conventions relatives à l'environnement sur les règles de travail de l'Assemblée générale des Nations Unies, afin que leurs réunions ne coïncident pas avec celles de l'Assemblée et afin de faciliter la participation de membres expérimentés, en particulier des pays en développement, aux travaux des Conférences des Parties.

86. **M. Bossière** (France), parlant au nom de l'Union européenne, déclare que les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne (la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie) et les autres pays associés (Chypre, Malte et la Turquie) se rallient à la déclaration au sujet de la diversité biologique, des petits États insulaires en développement, de la lutte contre la désertification et de la création de nouvelles sources d'énergie.

87. Se référant à la Convention sur la diversité biologique, l'orateur signale que le processus de négociation lancé en 1995 a débouché, le 29 janvier 2000, sur l'adoption du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, qui devrait permettre le contrôle des mouvements transfrontières des organismes vivants modifiés, dont la dissémination peut provoquer des dommages à l'environnement. L'Union européenne se félicite du succès de ces négociations et appelle tous ses partenaires à signer et à ratifier le Protocole dans les meilleurs délais, afin que son entrée en vigueur puisse intervenir le plus vite possible. Elle espère également que la première réunion du Comité intergouvernemental de mise en oeuvre du Protocole, qui se tiendra à Montpellier du 11 au 15 décembre, permettra des avancées concrètes dans la création du mécanisme destiné à faciliter la coopération internationale en matière de « biosécurité ». L'Union européenne se réjouit également des résultats obtenus à Nairobi en mai dernier, lors de la Cinquième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, notamment en ce qui concerne l'accès aux ressources génétiques et la protection des pratiques et des connaissances des populations autochtones.

88. En ce qui concerne les petits États insulaires en développement, chacun s'accorde à reconnaître que, six ans après l'adoption du Programme d'action de la Barbade, beaucoup reste à faire sur la voie du développement durable ces États, qui sont confrontés à d'énormes problèmes, tels que la préservation de leur milieu marin contre divers types de pollution, la rareté

faction de l'eau douce, l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des catastrophes naturelles, l'adaptation aux changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer, l'intégration à l'économie mondiale et la diversification de leurs exportations. L'Union européenne reste déterminée à appuyer les efforts des petits États insulaires en développement dans les domaines d'action prioritaires définis à la Barbade et dans les documents adoptés en septembre 1999, lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen et à l'évaluation du Programme d'action de la Barbade. Par ailleurs, l'Union européenne se réjouit de la décision du Conseil économique et social, recommandée par le Comité des politiques de développement, de remplacer l'indice de diversification économique par l'indice de vulnérabilité économique dans les critères d'identification des pays les moins avancés, ce qui témoigne d'une prise en compte directe de la vulnérabilité, notion particulièrement importante pour les petits États insulaires.

89. À propos de la lutte contre la désertification, l'Union européenne attache une importance particulière à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, qui mêle à la fois une approche environnementale et les préoccupations liées au développement. La dernière Conférence des Parties, qui s'est tenue à Recife en novembre 1999, a permis de mieux définir les compétences et les champs d'intervention des différents organes de la Convention. La quatrième Conférence des Parties, prévue à Bonn du 11 au 22 décembre 2000, doit consacrer cette évolution positive dans l'application d'une Convention dont l'objet est de développer les complémentarités et les synergies entre les initiatives et les programmes de lutte contre la désertification.

90. En ce qui concerne les énergies nouvelles, l'Union européenne considère que le système actuel de production, de distribution et d'utilisation de l'énergie ne répond pas pleinement aux critères du développement durable. Conformément aux dispositions du Programme Action 21, l'Union européenne appuie une utilisation accrue des énergies nouvelles et renouvelables dans tous les secteurs de la consommation, y compris dans les systèmes en réseau et dans les systèmes décentralisés. Elle encourage l'exploration dans les zones rurales du potentiel que représentent les énergies nouvelles comme l'énergie solaire et l'énergie éolienne. L'Union européenne propose d'accroître les transferts de technologie et de savoir faire liés aux

énergies nouvelles vers les pays en développement. Dans ce contexte, elle attend avec intérêt les conclusions du groupe d'étude mis en place par le G-8. Elle soutient, quand cela est possible, l'application des technologies les plus modernes dans les pays en développement.

91. **M. Kolby** (Norvège) déclare que l'approbation du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique marque une étape historique dans le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, car il permet, pourvu qu'existe la volonté politique nécessaire à cet effet, de concilier les intérêts commerciaux et les intérêts écologiques. Le Protocole est important non seulement parce qu'il met en pratique le principe de la prévention, mais aussi parce qu'il établit des droits et obligations importants pour les pays importateurs aussi bien qu'exportateurs. Il y a lieu de se pencher d'urgence sur la définition des aspects opérationnels du Protocole et, à cet égard, il convient de souligner l'importance de la première réunion du Comité intergouvernemental chargé du Protocole de Cartagena, qui se tiendra à Montpellier (France) en décembre prochain.

92. La cinquième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a été utile en ce sens qu'elle a permis d'examiner les aspects stratégiques de la poursuite de la mise en oeuvre de la Convention. Le mécanisme d'échange d'informations créé à cette occasion jouera un rôle très important. À cet égard, il convient d'améliorer le dialogue entre les experts scientifiques et les responsables de la formulation des politiques. La mise en place d'un mécanisme scientifique d'évaluation d'ensemble serait utile car elle faciliterait le travail technique et scientifique indépendant. Parmi les résultats obtenus, il convient de se féliciter du nouveau programme de travail sur la diversité biologique dans l'agriculture. À l'avenir, les notions d'exploitation durable et de coordination intersectorielle seront fondamentales.

93. Les problèmes qui se posent à propos de l'eau sont urgents. Sa rareté de plus en plus marquée accentuera les difficultés d'approvisionnement dans de nombreuses régions du monde, et touchera en particulier les populations pauvres. C'est pourquoi la coopération de la Norvège au développement vise principalement à faciliter un accès durable à l'eau potable et à l'assainissement. Le manque d'eau peut être un facteur

important dans les conflits entre les États et entre les peuples. La Norvège appuie tous les efforts de coopération axés sur le partage des ressources en eau, y compris les efforts menés au Moyen-Orient, dans le bassin du Nil, en Afrique australe et dans le bassin du Mékong, car une gestion rationnelle des ressources en eau est indispensable à la paix et au développement durable. Pour résoudre les problèmes transfrontières, il faut un engagement à long terme des pays riverains et des pays donateurs et, en même temps, une intégration et une coopération plus prononcées entre les organisations internationales et nationales pour garantir un accès efficace à l'eau et élaborer des politiques cohérentes dans ce domaine. Il convient de continuer à promouvoir la coopération et la coordination dans le cadre des mécanismes existants, en particulier le système des Nations Unies, les institutions financières internationales, les organismes régionaux et les organismes créés en vertu de traités intergouvernementaux, afin de renforcer les politiques et les programmes relatifs à l'eau et d'améliorer la sécurité des approvisionnements.

94. Le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement constitue une base générale pour promouvoir le développement durable de ces États, conformément aux principes énoncés dans le Programme Action 21 et dans les conventions de Rio. Malgré l'ampleur des efforts déployés par ces États, il reste encore beaucoup à faire et il incombe à la communauté internationale de consacrer de nouveaux efforts pour leur venir en aide. La Norvège est consciente de la situation particulière de ces États et de leur vulnérabilité face aux changements climatiques, à la gestion durable des ressources marines et à l'approvisionnement en énergie. Bien qu'ils ne contribuent pratiquement pas aux émissions de gaz à effet de serre, ils seront probablement les plus touchés par les changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer. Face à leur extrême vulnérabilité, il est urgent de s'attaquer efficacement au problème des changements climatiques, et il est donc essentiel que ces États participent à toutes les négociations consacrées à ce problème. La Norvège, qui appuiera les petits États insulaires en développement dans l'exécution du Programme d'action de la Barbade à travers une série d'initiatives, tient à souligner combien il importe que se maintienne une étroite collaboration avec l'Alliance des petits États insulaires.

95. La dégradation des sols productifs est un problème qui réclame d'urgence l'attention de la commu-

nauté internationale car, avec l'insécurité alimentaire, elle accentue la pauvreté, qui est le résultat du manque de pouvoir et d'influence sur les ressources. C'est pourquoi l'approche participative préconisée dans la Convention sur la lutte contre la désertification est d'une importance vitale. En même temps, les pays les plus pauvres et les plus touchés, en particulier les pays africains, continuent d'avoir besoin d'une assistance internationale substantielle pour combattre la désertification. Il est donc urgent de lancer de nouvelles initiatives à titre de complément à la Convention. Le Gouvernement norvégien consacre plus de 50 % de son aide bilatérale et une part considérable de son aide multilatérale à l'Afrique subsaharienne, et il se propose de maintenir son aide à ce niveau.

96. **M. Baquero** (Colombie), parlant au nom du Groupe de Rio, déclare, à propos du transfert de technologie, que le Groupe de Rio réaffirme l'impérieuse nécessité d'utiliser des technologies écologiquement adéquates et de mettre en place des schémas de production durables. Les pays de ce groupe s'emploient à renforcer les capacités scientifiques et technologiques et à promouvoir des initiatives concrètes de coopération internationale, y compris des initiatives propres à faciliter les transferts de technologie.

97. Le Groupe de Rio reconnaît que l'accroissement des échanges commerciaux et la préservation de l'environnement sont des objectifs complémentaires qui vont dans le sens d'un développement durable. À cet égard, il y a lieu de rejeter les mesures unilatérales qui, sous prétexte de protéger l'environnement, imposent des restrictions injustifiées au commerce. Il faut également s'opposer aux mesures arbitraires et unilatérales contraires au système multilatéral d'échanges commerciaux, fondées sur des considérations de main d'oeuvre qui restreignent l'accès des produits des pays du Groupe à d'autres marchés.

98. En ce qui concerne les changements climatiques, le Groupe de Rio lance un appel aux pays développés pour qu'ils se conforment aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre en ratifiant le Protocole de Kyoto avant 2002. Il y a lieu d'honorer ce qui a été convenu dans le cadre du Plan d'action de Buenos Aires; en particulier, il convient d'adopter le plus tôt possible la réglementation des mécanismes d'exécution prévus dans le Protocole de Kyoto, notamment le mécanisme pour un développement propre, ainsi que la réglementation relative aux mécanismes souples du Protocole de Kyoto. Cette réglementation

doit préserver l'intégrité de la Convention-cadre sur les changements climatiques et rejeter toute tentative allant dans le sens inverse. Le Groupe de Rio a l'intention de contribuer au succès de la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de travailler et coopérer à l'obtention de résultats satisfaisants.

99. Les résultats des récents travaux de recherche scientifique sont préoccupants, car ils ont fait apparaître un accroissement sans précédent de la taille du trou de la couche d'ozone au-dessus de l'Antarctique qui, pour la première fois, a des effets nocifs sur les villes de l'Amérique du Sud. Le Groupe lance un appel aux États pour qu'ils prennent les mesures nécessaires à l'application du Protocole de Montréal, en particulier en ce qui concerne les substances qui détruisent la couche d'ozone, et pour qu'ils fournissent des ressources suffisantes au fonds multilatéral prévu par ce Protocole, afin d'aider les pays particulièrement vulnérables.

100. Le Groupe de Rio accueille favorablement l'approbation du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques adopté dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, et invite tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à cet instrument, afin qu'il puisse entrer en vigueur le plus tôt possible. Il convient de promouvoir la coopération internationale afin de créer la capacité indispensable à l'application du Protocole de Cartagena par les pays en développement.

101. Le Groupe de Rio se félicite que le Conseil économique et social ait approuvé la création du Forum des Nations Unies sur les forêts, car il s'agit d'un mécanisme qui favorisera la préservation et l'utilisation de tous les types de forêts.

102. Le Groupe de Rio constate avec une vive préoccupation le peu de ressources que le mécanisme financier de la Convention sur la lutte contre la désertification a affecté à la région, d'autant qu'il s'agit de l'accord le plus important de tous ceux qui ont été approuvés à Rio de Janeiro et de celui qui reçoit le plus faible appui international. L'appui aux objectifs et l'approbation des programmes d'application de la Convention dans la région sont très importants.

103. Le Groupe de Rio appuie le projet de résolution présenté par le Groupe des 77 et la Chine afin de donner une impulsion au processus d'élaboration de la stratégie internationale de prévention des effets du phénomène climatique El Niño et de création à Guaya-

quil (Équateur) du Centre international de recherche sur El Niño, et il lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte son appui à la réalisation de ce projet. Le Groupe de Rio soutient les activités du Programme solaire mondial de l'UNESCO et demande à la communauté internationale de faire de même.

104. Il est extrêmement important de renforcer la coopération internationale sous toutes ses formes, afin de parvenir à un véritable développement durable, car les problèmes du développement et leur rapport avec l'environnement exigent une action conjointe de toute la communauté internationale. L'Organisation des Nations Unies, ses organismes, fonds et programmes, ainsi que les diverses entités intergouvernementales et la société civile sont appelés à jouer un rôle décisif dans la préservation de l'environnement et la promotion d'un développement durable.

105. **Mme Cuevas** (Guatemala) déclare que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi qu'à celle de la Colombie, au nom du Groupe de Rio. Toutefois, elle ajoute que le Guatemala possède des ressources naturelles variées et d'une grande richesse, qui se trouvent menacées par la pression démographique croissante. En outre, son pays a l'une des proportions les plus fortes et les plus stables de population rurale d'Amérique latine, et un fort pourcentage de population autochtone (48 % du total), et il tire une part importante de son revenu national de son agriculture. Cette combinaison entre population rurale et population autochtone se traduit par des indices synthétiques de fécondité élevés. Au cours de la dernière décennie, il s'est produit d'importants mouvements migratoires à l'intérieur du pays, vers les zones rurales, avec pour conséquence l'occupation de zones aux écosystèmes forestiers fragiles et aux sols impropres à l'agriculture.

106. Pour promouvoir un développement durable, le Gouvernement a pris les mesures suivantes : premièrement, intégrer les priorités de la préservation et de l'amélioration de l'environnement et celles de l'utilisation durable des ressources naturelles à la politique économique, par la mise en place d'incitations, de mécanismes de financement et de promotion des investissements et les transferts de technologie; deuxièmement, l'harmonisation institutionnelle et juridique d'une stratégie de conservation et de gestion durable des ressources en eau; et troisièmement, la participa-

tion de la société civile aux processus de consultation et de décision.

107. Les Accords de paix signés en 1996 ont mis fin au conflit armé interne et donné lieu à une série de réformes économiques et sociales dans le pays, y compris les réformes de l'État, des impôts, la réforme agraire et l'accord le plus complet de promotion des droits et de la culture des populations autochtones signé à ce jour. L'ensemble de ces réformes témoigne d'une volonté nationale d'oeuvrer pour le développement durable.

108. Au niveau régional, l'Amérique centrale a un long passé d'intégration en matière d'environnement, comme en témoignent l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale, la Convention-cadre sur les forêts et le Plan d'action pour la gestion intégrée de l'eau dans l'Isthme centraméricain. La Mésso-Amérique possède 10 % de la diversité biologique de la planète, et c'est pourquoi a été lancé le projet du Couloir biologique méso-américain, dans le cadre duquel huit pays collaborent afin de protéger leurs écosystèmes et d'améliorer la qualité de vie de leurs habitants. Ce couloir a une superficie de 750 000 kilomètres carrés et une population de 40 millions d'habitants. De nombreux programmes nationaux y sont coordonnés en un seul programme régional.

109. Au Sommet de Rio, l'approche traditionnelle de l'environnement a changé et le système des Nations Unies s'est vu attribuer un rôle essentiel dans sa préservation. Pour sa part, le Guatemala réitère les engagements pris en 1992 et réexaminés en 1997, et est prêt à participer activement au processus préparatoire de Rio + 10.

110. **M. Ibrahim** (Jamahiriya arabe libyenne) déclare que sa délégation s'associe pleinement à la déclaration faite par le Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Se référant au thème relatif à la Convention sur la lutte contre la désertification, il déclare que la détérioration des zones arides et le problème de la désertification représentent un phénomène d'une ampleur extraordinaire qui menace le bien-être de millions d'êtres humains de par le monde, en particulier en Afrique. Les problèmes de la désertification et de la sécheresse viennent s'ajouter à la pauvreté et à l'absence des ressources naturelles et financières nécessaires au développement durable. La désertification est due à l'application de mesures non planifiées, au manque de sensibilité aux problèmes de l'environnement, à l'absence de politiques rationnelles

en matière de gestion des ressources, à l'application de méthodes inadaptées en agriculture et au manque de planification démographique. Pour leur part, la désertification et la sécheresse provoquent des déplacements internes de population et des flux de réfugiés vers les pays voisins, qui exercent d'énormes pressions sur les ressources de ces derniers et font obstacle à leurs efforts de développement. La situation ne peut se redresser qu'au prix de politiques et de plans intégrés de développement social et économique, bénéficiant de la participation de tous les membres de la société, en particulier des éléments marginalisés des points de vue économique, social, écologique et culturel, et propres à garantir une répartition équitable des avantages. Pour ce faire, il faut une conjonction des efforts nationaux et régionaux et un renforcement de la coopération technique et financière de la communauté internationale.

111. Le coût élevé de la régénération des terres, de même que celui des équipements et moyens de production, ainsi que les conditions imposées par les pays riches en matière de droits de l'homme, selon leurs propres normes et leurs propres expériences, ajoutés au blocage des transferts de technologie, nuisent aux efforts entrepris par les pays africains pour mener à bien leurs plans nationaux, y compris aux efforts qu'ils consacrent à combattre la désertification et les effets de la sécheresse. La Jamahiriya arabe libyenne, à l'instar d'autres pays du continent, souffre du problème de la désertification et de la sécheresse. Une large part de son territoire est aride, et près de 95 % de sa population vivent dans des régions qui regroupent moins de 5 % des terres cultivables, et qui sont également menacées par la progression du désert. La Libye a ratifié la Convention de 1996, et consacre de gros efforts à combattre la désertification. À ce titre, il convient de mentionner un important projet de lutte contre la désertification et la sécheresse par la construction de grands cours d'eau artificiels, malgré l'embargo technique imposé au pays et à ses actifs. Une fois achevé, ce projet permettra de transporter quelque six millions de mètres cubes d'eau par jour à travers un réseau d'aqueducs de quatre mètres de diamètre et de plus de 5 000 kilomètres de long.

112. Il faut définir une stratégie qui tienne compte des droit des pays en développement à l'exécution de plans de développement, et par laquelle les pays développés garantissent leur aide à la lutte contre la désertification et la sécheresse, d'autant que ces phénomènes découlent des pratiques mêmes de ces pays. Il importe donc

que ces derniers assument leur responsabilité en participant à l'élimination des conséquences de leurs pratiques. Pour leur part, les États membres de l'Organisation et, en particulier, les pays en développement, doivent déployer des efforts collectifs dans les domaines suivants : premièrement, l'intensification des travaux de recherche sur le dessalement de l'eau, afin d'améliorer les méthodes de dessalement, ainsi que des études pour la production de cultures plus résistantes à la sécheresse, à la salinité et à la désertification, et l'exécution de projets internationaux destinés à semer ces cultures aux abords immédiats des zones désertiques, afin de protéger le couvert végétal limité qui demeure sur ces terres, de stopper la détérioration de ce couvert végétal et de le rétablir au moins en partie; deuxièmement, le transfert de technologie moderne pour protéger les ressources et améliorer leur gestion à des prix raisonnables, par exemple, en contribuant à l'installation de pompes actionnées à l'énergie solaire ou éolienne, de manière à exploiter ainsi ces sources d'énergie dans le désert; troisièmement, la contribution à l'exécution d'études géologiques internationales utilisant les techniques modernes, comme la téléobservation par satellites artificiels, ou des méthodes traditionnelles pour découvrir de nouvelles sources d'eau à l'échelon régional, car les études locales sont généralement insuffisantes; et quatrièmement, une assistance pour l'élimination des mines, par la fourniture d'équipement pour les détecter et les éliminer, de manière à permettre de remettre en culture certaines zones arides une fois celles-ci débarrassées de leurs mines.

La séance est levée à 18 h 5.